

PRIX DU
BÉNÉVOLAT EN LOISIR
ET EN SPORT
DOLLARD MORIN

31^e ÉDITION



GUIDE DE
MISE EN

candidature
2023

Révision linguistique et édition

Direction générale
des communications

Pour tout renseignement :

consultez la page ayant trait à ce
prix sur le site Web du ministère de
l'Éducation à education.gouv.qc.ca
ou communiquez avec votre unité
régionale de loisir et de sport.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives
nationales du Québec, 2023

TABLE DES MATIÈRES

Qui était Dollard Morin ?	2
Reconnaissance nationale du bénévolat en loisir et en sport	3
Critères d'admissibilité	4
Non-admissibilité	5
Description des catégories des prix individuels	6
Description des prix remis à un organisme et à une municipalité ou à un arrondissement	8
Soumission d'une candidature	10
Principales dates à retenir	10
Annexe 1	11
Annexe 2	12
Annexe 3	13
Annexe 4	15

QUI ÉTAIT DOLLARD MORIN ?

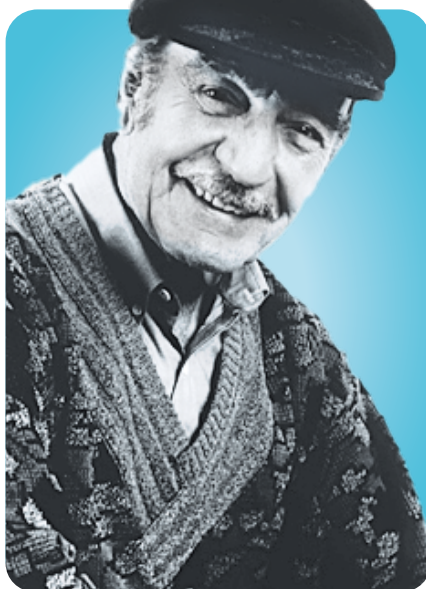


Surnommé « Monsieur Loisir », Dollard Morin naît à Montréal le 1^{er} février 1916. Après un cours classique et une formation en philosophie et en théologie, il obtient un baccalauréat ès arts de l'Université Laval. Divers stages et cours dans les domaines du loisir et de l'animation viennent, par la suite, compléter sa formation de base.

En septembre 1940, Dollard Morin commence sa carrière journalistique au quotidien *La Presse*. L'année 1955 marque le début de ses premières chroniques régulières portant sur le loisir. Il en écrira quelque 8 500 au fil des ans et deviendra, pour cette raison, « Monsieur Loisir ». Lorsqu'il atteint l'âge de 65 ans, le 1^{er} février 1981, l'heure de la retraite sonne pour lui. Toutefois, il poursuit sa collaboration avec *La Presse* comme pigiste.

Parallèlement à son travail de journaliste, il est chargé de cours pendant plus de 25 ans dans différentes écoles, contribuant à la formation de monitrices, de moniteurs et de bénévoles spécialisés en loisir. De 1962 à 1984, il enseigne à l'École des guides touristiques de Montréal.

En 1967, le premier ministre du Québec invite Dollard Morin à faire partie d'un comité spécial qui sera à l'origine de la création du Haut-commissariat



à la jeunesse, aux loisirs et aux sports, qui est aujourd'hui la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique du ministère de l'Éducation.

On pourrait croire qu'avec toutes ses activités, Dollard Morin était pleinement occupé. Mais non ! Doté d'une énergie inépuisable, il s'investit, pendant plus de 25 ans, dans de nombreux groupes de loisir et travaille comme bénévole au sein de plusieurs organisations. Il est, entre autres, président de la Fédération folklorique du Québec et gouverneur de la Fédération des loisirs-danse du Québec.

Dollard Morin est décédé en avril 1992. Après ce bref portrait d'une vie consacrée au monde du loisir et du bénévolat, on comprend que son nom soit associé au prix du bénévolat en loisir et en sport. De plus, un parc public situé à Montréal porte son nom depuis 2010. Le souvenir de Dollard Morin est toujours vivant.

.....
« Si le loisir est une façon de vivre, le bénévolat est une raison de vivre. »
.....

RECONNAISSANCE NATIONALE DU BÉNÉVOLAT EN LOISIR ET EN SPORT

Depuis sa création en 1992, le prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin met en valeur l'apport inestimable de milliers de bénévoles en rendant hommage, chaque année, à des lauréates et lauréats pour leur engagement exemplaire dans le domaine du loisir et du sport, et ce, tant à l'échelle régionale que nationale. Il souligne également le concours des organismes et des municipalités qui soutiennent les bénévoles dans leurs actions.

Ce prix remis annuellement valorise des gens dévoués et créatifs qui offrent généreusement leur temps et consacrent leurs talents au développement du loisir et du sport ainsi qu'au bien-être de la population québécoise. Il vise à favoriser l'engagement bénévole et à mettre en lumière ses bienfaits. Le savoir-faire, la passion et la ténacité des bénévoles et des organisations méritent d'être connus et reconnus, car leur rôle est essentiel dans notre société.

Le prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin est une initiative du ministère de l'Éducation (Ministère), en collaboration avec les partenaires suivants: les unités régionales de loisir et de sport, le Conseil québécois du loisir, la Corporation Sports-Québec et l'Association québécoise du loisir municipal. Le Ministère rendra hommage aux lauréates et lauréats au cours d'une cérémonie officielle.

Chaque lauréate ou lauréat recevra un trophée ainsi qu'une épinglette symbolisant la personne au cœur du développement et de l'organisation du loisir et du sport.



CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

L'ORGANISME OU LA PERSONNE DOIT :

- 1 Soumettre la candidature d'une ou d'un bénévole qui offre gratuitement son temps et ses services dans le but de contribuer à l'organisation d'activités de loisir¹ ou de sport, ou encore d'aider un organisme pour son fonctionnement ou pour la tenue de telles activités.
- 2 Démontrer que la personne dont la candidature est présentée a été bénévolement active entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.
- 3 S'assurer que la candidate ou le candidat réside de façon permanente au Québec ou, pour le volet du soutien au bénévolat, que l'organisme possède un statut légal au Registraire des entreprises du Québec, exerce ses activités au Québec et est géré par un conseil d'administration.
- 4 Obtenir l'autorisation préalable de la candidate ou du candidat avant de soumettre le formulaire de mise en candidature.
- 5 Inscrire la candidate ou le candidat à l'un des quatre volets suivants, selon les modalités prescrites pour chacun des volets:
 - Volet régional
 - Volet national
 - Volet de la relève
 - Volet du soutien au bénévolat
- 6 S'assurer que la candidate ou le candidat ou encore, pour le volet du soutien au bénévolat, que l'organisme n'a pas déjà remporté le prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin dans le même volet. La liste des personnes et des organisations lauréates se trouve dans la section ayant trait au prix dans le site Web du Ministère.
- 7 Obtenir l'autorisation du titulaire de l'autorité parentale s'il s'agit de la candidature d'une personne mineure, et joindre l'annexe remplie et signée lors de la transmission du formulaire de mise en candidature au Ministère.
- 8 Transmettre la candidature au plus tard le 19 mai 2023.

¹ Les activités de loisir ciblées sont les suivantes: loisir actif, culturel, de plein air, socioéducatif et touristique. Les personnes qui jouent un rôle dans un champ d'intervention en loisir spécialisé pour une clientèle ayant des besoins particuliers sont également admissibles.

NON-ADMISSIBILITÉ

Ne sont pas admissibles : un dossier incomplet, la candidature d'une personne à titre posthume, la candidature d'une personne œuvrant dans le secteur du loisir motorisé, la candidature d'une personne dans plus d'un volet au cours d'une même année ou encore la candidature d'une personne faisant partie, durant la période de référence ou de mise en candidature, du conseil d'administration ou du personnel d'une unité régionale de loisir et de sport, du Conseil québécois du loisir, de la Corporation Sports-Québec, de l'Association québécoise du loisir municipal ou de la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique du Ministère.

NOTES :

Activité de reconnaissance

Il est possible que les partenaires, à leur discrétion, tiennent des activités de reconnaissance pour les lauréates et lauréats ainsi que pour les personnes dont la candidature a été présentée. Pour permettre le transfert du dossier du prix Dollard-Morin, l'autorisation de ces personnes est requise. Une case à cet effet est prévue dans le formulaire.

Communication

Chaque unité régionale de loisir et de sport est responsable de la promotion dans sa région (ex. : publication dans un hebdomadaire régional).

Filtrage

Une vérification des antécédents judiciaires pourrait être faite dans le cas des candidates et candidats en contact avec des personnes vulnérables. Le cas échéant, cette démarche sera prise en charge par le Ministère si elle n'a pas été faite au préalable.



DESCRIPTION DES CATÉGORIES DES PRIX INDIVIDUELS

VOLET RÉGIONAL

Dans chaque région administrative du Québec, une personne de 18 ans ou plus sera reconnue pour l'excellence de son engagement bénévole dans le domaine du loisir ou du sport et pour ses actions bénévoles qui, menées au sein d'organismes, ont une portée locale ou régionale. La sélection des lauréates et lauréats régionaux est sous la responsabilité des unités régionales de loisir et de sport de chacune des régions administratives.

VOLET NATIONAL

Ce volet vise à reconnaître deux personnes de 18 ans ou plus pour l'excellence de leur engagement bénévole et leurs actions qui, menées au sein d'organismes, ont une portée provinciale, nationale ou internationale. Représentant son secteur d'activité, une personne sera honorée dans chacun des volets suivants :

- **Volet national en loisir**

La sélection de la lauréate ou du lauréat est sous la responsabilité du Conseil québécois du loisir.

- **Volet national en sport**

La sélection de la lauréate ou du lauréat est sous la responsabilité de la Corporation Sports-Québec.

VOLET DE LA RELÈVE

Ce volet vise à souligner l'apport bénévole des jeunes au domaine du loisir et du sport. Deux personnes âgées de 14 à 35 ans² seront reconnues pour l'excellence de leur engagement bénévole en loisir ou en sport et pour une réalisation exceptionnelle qui constitue une source d'inspiration et de fierté pour les jeunes. Représentant son secteur d'activité, une personne sera honorée dans chacun des volets suivants :

- **Volet de la relève en loisir**

La sélection de la lauréate ou du lauréat est sous la responsabilité du Conseil québécois du loisir.

- **Volet de la relève en sport**

La sélection de la lauréate ou du lauréat est sous la responsabilité de la Corporation Sports-Québec.

2 En date du 31 décembre 2022, la personne doit être âgée de 14 à 35 ans inclusivement.



Critères d'appréciation des catégories des prix individuels

Pour ces catégories, il est essentiel de faire ressortir les actions en loisir et en sport et les moyens mis en œuvre, notamment dans les champs suivants :

- **Actions bénévoles d'une personne** : qualité, quantité, diversité, temps accordé, nombre de mois ou d'années, diversité des lieux et des organisations, etc. ;
- **Résultats et rayonnement de ces actions** : effet sur le milieu, la communauté ou l'organisme ; rayonnement et fierté dans la communauté ; promotion d'un loisir ou d'un sport ; mobilisation de bénévoles ou de la population ; financement accru ou acquisition d'équipement ; tenue d'activités ; développement de compétences ; effet sur le développement du loisir et du sport, etc. ;
- **Qualités démontrées** : leadership, sens du travail d'équipe, détermination, assiduité, facilité à communiquer, savoir-faire dans la délégation de tâches, mobilisation des ressources nécessaires (humaines, financières, matérielles), qualités de visionnaire, etc. ;
- **Caractère novateur ou exceptionnel** : moyens novateurs ou exceptionnels mis en œuvre dans l'approche, les pratiques bénévoles ou la tenue d'activités de loisir ou de sport ; idées originales proposées lors de ces activités ; innovation dans les façons de faire, etc. ;
- **Marques de reconnaissance** : marques de reconnaissance civique, honneurs, mentions ou prix ; reconnaissance du bénévolat par un organisme ou un milieu, etc.



DESCRIPTION DES PRIX REMIS À UN ORGANISME ET À UNE MUNICIPALITÉ OU À UN ARRONDISSEMENT

VOLET DU SOUTIEN AU BÉNÉVOLAT

Dans ce volet, un prix sera remis pour chacune des catégories suivantes :

- Un **organisme** qui a adopté de bonnes pratiques pour soutenir les bénévoles au sein de son organisation ou dans le milieu. Cette catégorie vise notamment les fédérations, les associations régionales, les organismes institutionnels, les établissements scolaires, les comités organisateurs d'événements, les clubs et les autres instances de loisir et de sport. Ce prix est sous la responsabilité du Ministère.
- Une **municipalité** ou un **arrondissement** qui encourage le bénévolat sur son territoire. Ce prix est sous la responsabilité de l'Association québécoise du loisir municipal.

IMPORTANT :

Pour chaque moyen ou bonne pratique énumérés, il est impératif de faire ressortir les **retombées sociales et économiques** que l'appui offert aux bénévoles a pu générer : l'amélioration de la qualité de vie du milieu ; des retombées bénéfiques pour la communauté ; des missions éducatives ; des réalisations permettant d'accroître les services offerts en loisir et en sport ; l'utilisation maximale des locaux et de l'équipement ; la création de groupes pour de nouvelles activités ; la tenue d'activités régionales, nationales ou internationales ; l'engagement de partenaires importants ; une estimation des montants produits ou économisés, etc.



Critères d'appréciation pour le prix remis à un organisme et à une municipalité ou à un arrondissement

Pour cette catégorie, il est essentiel de faire ressortir les démarches³ et les bonnes pratiques mises en œuvre entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022⁴ qui ont permis de soutenir et de favoriser l'action bénévole au sein de l'organisation ou dans le milieu, notamment dans les champs suivants :

- **Mesures de soutien au bénévolat au sein de l'organisation :** politique ou procédure de soutien au bénévolat ; directives établies pour le bénévolat du personnel à l'intérieur et à l'extérieur de l'organisation ; moyens d'incitation au bénévolat et à l'engagement communautaire, etc. ;
- **Formation ou encadrement des bénévoles :** formation relative aux tâches à accomplir ; information sur les types de milieux visés ; possibilité de stages de formation avec soutien financier ; appui et soutien des bénévoles par le personnel permanent ; rencontres d'information avec les bénévoles sur les nouveautés et les orientations de l'organisation ; production d'un journal interne ; guide destiné aux bénévoles ; évaluation du travail des bénévoles, etc.
- **Reconnaissance accordée aux bénévoles :** participation avec des partenaires à la reconnaissance des bénévoles ; organisation de soirées, de galas ou d'une semaine des bénévoles ; remise de certificats, de médailles ou encore de lettres de reconnaissance ou de recommandation ; promotion des activités de bénévolat ; présentation de candidatures pour divers prix honorifiques ; reconnaissance des acquis de l'expérience bénévole lors du recrutement de personnel, etc.



3 Les actions bénévoles réalisées par l'organisme ne sont pas des critères d'appréciation du soutien au bénévolat et ne seront pas considérées.

4 Les actions liées à un projet qui s'est échelonné sur plus d'une année pourront être considérées.

SOUSSION D'UNE CANDIDATURE

Toutes les candidatures, tous volets confondus, doivent être transmises au Ministère par Internet, selon les modalités suivantes.

Par Internet :

- 1 Télécharger et remplir le formulaire approprié, accessible sur le **site du Web du Ministère**.
- 2 Une fois le formulaire rempli, se rendre de nouveau sur le site Web du Ministère pour déposer sa candidature en cliquant sur « Soumission d'une candidature ».

IMPORTANT :

Si la candidature proposée est celle d'une personne mineure, la signature du titulaire de l'autorité parentale est **obligatoire**. La candidature peut tout de même être soumise par Internet pourvu que le formulaire de mise en candidature et l'annexe « Autorisation du titulaire de l'autorité parentale pour le dépôt d'une candidature d'une personne mineure » soient numérisés ensemble et déposés en un seul fichier.

PRINCIPALES DATES À RETENIR

Période de mise en candidature :

Jusqu'au 19 mai 2023

Cérémonie :

Octobre 2023

ANNEXE 1

Procédure de transmission des renseignements concernant les lauréates et lauréats

À la suite de la réception des candidatures, une validation des critères d'admissibilité sera effectuée par le Ministère. Celles qui sont admissibles seront acheminées, selon les volets, vers les partenaires responsables de la sélection des lauréates et lauréats.

En prévision de la rédaction des textes qui seront lus à la cérémonie, une personne représentant le Ministère pourra, au besoin, communiquer avec des lauréates et lauréats pour vérifier ou compléter des renseignements relatifs aux actions accomplies.

Photos

Une personne représentant le Ministère communiquera avec l'organisme et les personnes lauréates pour l'obtention de photos et de logos qui seront publiés dans le programme souvenir. Il est recommandé de fournir, si cela est possible, des photos et des logos en fichier électronique, ayant un format minimal de 1 800 x 1 200 pixels (10,16 x 15,24 cm ou 4 x 6 po), et en haute résolution, soit 300 ppp. Le poids du fichier ne doit pas excéder 5 Mo.

Si la photo a été prise par un photographe professionnel⁵, son nom doit nous être fourni de façon qu'il soit indiqué comme l'auteur de la photo dans les publications. De plus, si le photographe est demeuré titulaire des droits d'auteur de cette photo, un document qu'il aura signé devra être fourni au Ministère, l'autorisant à utiliser cette photo à des fins publiques dans le contexte du prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin, ce qui implique le droit de la reproduire et de la diffuser.

De plus, un formulaire de consentement sera acheminé aux personnes lauréates afin d'autoriser qu'une photo prise au cours de la cérémonie puisse être présentée sur le site Web du Ministère. Celle-ci pourra aussi être fournie aux unités régionales de loisir et de sport, au Conseil québécois du loisir et à SPORTSQUÉBEC à des fins de promotion de leurs lauréates et lauréats respectifs.

Enfin, des images vidéo de la cérémonie pourraient être diffusées sur le site Web du Ministère.



5 Un photographe est dit professionnel lorsqu'il a été rémunéré à cette fin.

ANNEXE 2

Protection des renseignements personnels

En tant qu'organisme public, le ministère de l'Éducation est soumis à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1). À ce titre, il est responsable d'assurer la protection de tous les renseignements personnels qu'il collecte et détient dans le cadre de ses attributions.

Réception des candidatures

Les formulaires de mise en candidature sont transmis au Ministère de façon sécurisée. Ils sont déposés dans un répertoire accessible uniquement aux personnes chargées de l'administration du prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin à la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique.

Transmission aux partenaires et comité de sélection

Le Ministère retransmet les formulaires des candidatures jugées admissibles aux partenaires concernées (à ce titre, voir l'annexe 4). Cette transmission et tout échange d'information et de fichiers entre le Ministère et ses partenaires en lien avec une candidature seront effectués au moyen d'une plateforme informatique sécurisée dont l'accès est limité et administré par la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique.

Les échanges de renseignements entre le Ministère et ses partenaires régionaux et nationaux sont encadrés par des ententes de communication en vertu desquelles ces partenaires s'engagent envers le ministre de l'Éducation à respecter la confidentialité des renseignements communiqués, à utiliser ces renseignements uniquement pour la détermination des lauréates et lauréats du prix Dollard-Morin, à en assurer la sécurité selon les mêmes conditions que

celles imposées au Ministère par les différentes lois et réglementations en vigueur, et à s'en défaire lorsque le processus est terminé.

Ces obligations en matière de confidentialité s'appliquent également aux membres des comités de sélection qui sont nommés par les organismes partenaires.

Engagement à la confidentialité

Les employés du Ministère sont soumis d'office à la plus stricte confidentialité quant aux renseignements personnels auxquels ils ont accès dans le cadre de leurs fonctions. Toutes les autres personnes qui auront accès aux candidatures devront signer un engagement à la confidentialité qui sera remis au Ministère.

Autres dispositions

Toute personne peut demander que sa candidature soit retirée, et ce, en tout temps et tout au long du processus, en s'adressant directement à la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique, et ce, sans conséquence autre que son retrait du processus de mise en candidature.

Par ailleurs, toute personne détient un droit d'accès et de rectification sur les renseignements personnels qui la concernent et qui sont détenus par le Ministère. Ce droit s'exerce dans la mesure où les renseignements peuvent être retracés. Toutefois, en cas de diffusion sur les réseaux sociaux, il est possible que le Ministère ne puisse procéder au retrait complet de l'information.

Le processus de demande d'accès et de rectification est détaillé sur le site Web du Ministère, dans la section « Accès à l'information ».

ANNEXE 3

Principales définitions

Activité sportive (ou sport)

Activité physique qui fait appel à des aptitudes techniques, motrices, perceptuelles et physiques, qui nécessite un équipement et des installations spécifiques, qui est régie par des organismes officiels et qui s'exerce suivant des règles reconnues selon l'un des quatre contextes de la pratique sportive (initiation, récréation, compétition, excellence).

Bénévole

Personne qui s'engage à consacrer son temps, sa motivation et ses compétences, de son plein gré, à un organisme ou à des gens de sa communauté afin d'atteindre des objectifs personnels ou collectifs. Son engagement est désintéressé et volontaire, c'est-à-dire qu'il ne vise pas à obtenir, directement ou indirectement, une rémunération. Sa participation volontaire prend la forme d'un engagement moral qui peut être ponctuel, temporaire ou récurrent.

Loisir actif

Secteur du loisir qui désigne les activités physiques qui sont suffisamment importantes pour qu'il en découle des effets bénéfiques sur la condition physique et qui sont pratiquées dans un contexte autre que la compétition sportive.

Loisir culturel

Secteur du loisir dont les activités relèvent essentiellement des domaines des arts, des lettres et du patrimoine. Ces activités sont pratiquées par un individu à titre d'amateur ou de spectateur et orientées vers le développement de la formation, de l'expression et de la créativité des personnes et des collectivités.

Loisir de plein air

Secteur du loisir qui désigne les activités physiques non motorisées pratiquées dans un rapport dynamique avec les éléments de la nature et selon des modalités autres que celles de la compétition sportive.

Loisir socioéducatif

Secteur du loisir dont les activités sont pratiquées dans un cadre ludique et visent, *a priori*, une acquisition de connaissances et de savoirs ainsi que des apprentissages suffisamment importants pour qu'il en découle des effets bénéfiques sur le développement des fonctions cognitives des individus, tout en présentant des occasions multiples d'interactions, de rencontres et d'échanges qui permettent d'accroître les aptitudes sociales.

- DÉCLINAISON

Loisir scientifique et technique

Secteur du loisir dont les activités sont pratiquées dans un cadre ludique et qui se distingue par l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques ou techniques et par l'utilisation de ces connaissances pour résoudre des questions auxquelles la science peut apporter une réponse. Elle vise à faire découvrir et comprendre l'environnement qui nous entoure et à s'y inscrire harmonieusement.

Loisir spécialisé

Champ d'intervention multisectoriel en loisir dont l'ensemble des actions vise, *a priori*, l'accessibilité à la pratique d'activités récréatives pour une ou des clientèles qui présentent des besoins particuliers, notamment les aînés, les nouveaux immigrants ainsi que les personnes handicapées ou en situation de pauvreté. Les actions ont des effets mesurables et contribuent à la lutte contre la vulnérabilité et l'exclusion sociale ou encore contre la pauvreté chez cette clientèle qui présente des besoins particuliers.

Loisir touristique

Secteur du loisir qui regroupe l'ensemble des activités récréatives pratiquée à des fins d'agrément (ex. : excursionniste ou touriste), hors du temps de travail ou domestique, dans un ou plusieurs endroits situés en dehors de la zone géographique à l'intérieur de laquelle le pratiquant mène habituellement ses activités quotidiennes.



ANNEXE 4

Coordonnées des partenaires

Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent

38, rue Saint-Germain Est
Bureau 304
Rimouski (Québec) G5L 1A2
Téléphone: 418 723-5036
Courriel: info@urls-bsl.qc.ca
Site Web: www.urls-bsl.qc.ca

Regroupement loisirs et sports Saguenay-Lac-Saint-Jean

414, rue Collard Ouest
Alma (Québec) G8B 1N2
Téléphone: 418 480-2228
Courriel: rls@rls-sag-lac.org
Site Web: www.rls-saguenaylacstjean.com

Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale

14, rue Soumande
Bureau 1-2
Québec (Québec) G1L 3Z9
Téléphone: 418 877-6233
Courriel: info@ulscn.qc.ca
Site Web: www.ulscn.qc.ca

Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie

260, rue Dessureault
Trois-Rivières (Québec) G8T 9T9
Téléphone: 819 691-3075
Courriel: urls@urlsmauricie.com
Site Web: www.urlsmauricie.com

Conseil sport loisir de l'Estrie

5182, boulevard Bourque
Sherbrooke (Québec) J1N 1H4
Téléphone: 819 864-0864
Courriel: info@csle.qc.ca
Site Web: www.csle.qc.ca

Sport et loisir de l'île de Montréal

7333, rue Saint-Denis
Montréal (Québec) H2R 2E5
Téléphone: 514 722-7747
Courriel: info@sportloisirmontreal.ca
Site Web: www.sportloisirmontreal.ca

Loisir sport Outaouais

390, avenue de Buckingham, 2^e étage
Gatineau (Québec) J8L 2G7
Téléphone: 819 663-2575
Courriel: info@urlso.qc.ca
Site Web: www.urlso.qc.ca

Loisir et sport Abitibi-Témiscamingue

375, avenue Centrale
Val-d'Or (Québec) J9P 1P4
Téléphone: 819 825-2047
Courriel: courriel@ulsat.qc.ca
Site Web: www.ulsat.qc.ca

Loisir et sport Côte-Nord

337, boulevard La Salle
Bureau 203
Baie-Comeau (Québec) G4Z 2Z1
Téléphone: 418 296-5774 ou
1 888 330-8757 (sans frais)
Courriel: info@urlscn.qc.ca
Site Web: www.urlscn.qc.ca

Loisir sport Baie-James

150B, place du Commerce
Case postale 399
Matagami (Québec) J0Y 2A0
Téléphone: 819 739-2273 ou
1 855 739-2270 (sans frais)
Courriel: rleclerc@lsbj.ca
Site Web: www.lsbj.ca

Unité régionale de loisir et de sport de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

8, boulevard Perron Est
Case postale 99
Caplan (Québec) G0C 1H0
Téléphone: 418 388-2121
Courriel: informations@urlsgim.com
Site Web: www.urlsgim.com

Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches

5501, rue Saint-Georges
Lévis (Québec) G6V 4M7
Téléphone: 418 833-5678
ou 1 877 533-5678 (sans frais)
Courriel: info@urls-ca.qc.ca
Site Web: www.urls-ca.qc.ca

Sports Laval

3235, boulevard Saint-Martin Est
Bureau 221
Laval (Québec) H7E 5G8
Téléphone: 450 664-1917
Courriel: info@sportslaval.qc.ca
Site Web: www.sportslaval.qc.ca

Loisir et de sport Lanaudière

331, rang du Bas-de-l'Achigan
L'Épiphanie (Québec) J5X 1E1
Téléphone: 450 588-4443
ou 1 866 588-4443 (sans frais)
Courriel: info@loisir-lanaudiere.qc.ca
Site Web: www.loisir-lanaudiere.qc.ca

Loisirs Laurentides

330, rue De Martigny Ouest
Bureau 100
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4C9
Téléphone: 450 504-6080
Courriel: info@loisirslautentides.com
Site Web: www.loisirslautentides.com

PRIX DU BÉNÉVOLAT EN LOISIR ET EN SPORT DOLLARD-MORIN

Guide de mise en candidature 2023

Loisir et sport Montérégie

2050, rue Girouard Ouest
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 3A6
Téléphone: 450 773-9802 ou
1 800 387-7979 (sans frais)
Courriel: lsm@loisir.qc.ca
Site Web: www.loisir.qc.ca

Loisir sport Centre-du-Québec

1352, rue Jean-Berchmans-Michaud
Drummondville (Québec) J2C 2Z5
Téléphone: 819 478-1483
Courriel:
loisir-sport@centre-du-quebec.qc.ca
Site Web:
www.loisir-sport.centre-du-quebec.qc.ca

Administration régionale Kativik

Case postale 9
Kuuujuaq (Québec) J0M 1C0
Téléphone: 819 964-2961 ou
1 877 964-2961 (sans frais)
Courriel: info@krg.ca
Site Web: www.krg.ca

Gouvernement de la Nation Crie

2, route Lakeshore
Nemaska (Québec) J0Y 3B0
Téléphone: 819 673-2600
Courriel: executiveoffice@cngov.ca
Site Web: www.cngov.ca

Conseil québécois du loisir

7665, boulevard Lacordaire
Montréal (Québec) H1S 2A7
Téléphone: 514 252-3132
Courriel: infocql@loisirquebec.com
Site Web: www.loisirquebec.com

Corporation Sports-Québec

7665, boulevard Lacordaire
Montréal (Québec) H1S 2A7
Téléphone: 514 252-3114
Courriel: sports@sportsquebec.com
Site Web: www.sportsquebec.com

Association québécoise du loisir municipal

7665, boulevard Lacordaire
Montréal (Québec) H1S 2A7
Téléphone: 514 252-5244
Courriel: infoaqlm@loisirmunicipal.qc.ca
Site Web: www.loisirmunicipal.qc.ca

Ministère de l'Éducation Direction du sport, du loisir et de l'activité physique

1035, rue De La Chevrotière, 26^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone: 418 646-6142, poste 3664
Télécopieur: 418 644-4517
Courriel:
Prix-Dollard-Morin@education.gouv.qc.ca

PRIX DU
BÉNÉVOLAT EN LOISIR
ET EN SPORT
DOLLARD MORIN

31^e ÉDITION

